

Ordonnance Souveraine n° 15.452 du 8 août 2002 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	8 août 2002
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 16 août 2002 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Europe ; Défense, paix et sécurité ; Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment ; Infractions économiques, fiscales et financières

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2002/08-08-15.452@2002.08.17>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Nos instruments d'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990, ayant été déposés le 10 mai 2002 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er septembre 2002, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 16 août 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7560>